

Loi modifiant la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève (8742)

du 28 juin 2013

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modification

La loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 septembre 1985, est modifiée comme suit :

Art. 97, al. 3 (nouveau, les al. 3 à 6 anciens devenant les al. 4 à 7)

³ Le Grand Conseil se prononce sur les demandes visées aux alinéas 1 et 2 sans débat.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.